

Loi Générale modern

Loi n° 111/AN/80 accordant des parcelles de terrains domaniaux en concession provisoire.

n° 111/AN/80

Ministère ASSEMBLÉE NATIONALE	Date de publication 20 mars 1980
Numéro JO n° 4 du 21/08/1980	Date du numéro 21 août 1980

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT : VU les lois constitutionnelles n°s1 et 2 du 27 Juin 1977

VU le décret n°78-072 du 2 Octobre 1973 portant nomination des membres du Gouvernement

VU les demandes des intéressés

VU l'avis de la Commission Foncière

SUR le rapport du Ministre des Finances et de l'Économie Nationale ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est fait concession aux personnes dénommées ci-dessous, des lots de terrains domaniaux ci-après désignés, tels au surplus qu'ils apparaissent au plan joint et dont la mise en valeur exigée et le prix figurent dans le tableau suivant :

BÉNÉFICIAIRE	N° DU LOT	SUPERFICIE	NATURE DE L'INVESTISSEMENT ET EN VALEUR IMPOSEE
DJIBOUTI – LOTISSEMENT DU MARABOUT – EXTENSION – PRIX DU MÈTRE CARRE			
M. IDRIS FARAH ABANEHM. BARKAT GOURAD HAMADOUM. DAOUD AS-SOWE ISSACK	131558 BIS142	1.760 m2684 m2888 m2	Édifier un immeuble en dur à usage d'habitation d'une valeur minimale de 15 Millions.Édifier un immeuble en dur à usage d'habitation d'une valeur minimale de 10 Millions.Édifier un immeuble en dur à usage d'habitation d'une valeur minimale de 10 Millions

LOTISSEMENT DU BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE – PRIX DU MÈTRE CARRE DE TERRAIN : 2200 FD

M. ISMAEL GUEDI HARED	54B	730 m2	Incorporer à son titre foncier n° 1601
ZONE INDUSTRIELLE SUD – PRIX DU MÈTRE CARRE DE TERRAIN : 300 FD			
Mme DOMENICA FALLETA	220 et 221	4.800m2	Construire un hangar et bureau pour valeur minimale de 40 Mil- lions.
QUARTIER 1 – BOULEVARD 11- PRIX DU MÈTRE CARRE DE TERRAIN : 1000 FD			
M. ABDALLAH et AHMEDAB- DOUL WALI		144 m2	Édifier un immeuble en dur à usage d'habitation d'une valeur minimale de 5 Millions.
QUARTIER 4 – PRIX DU MÈTRE CARRE DE TERRAIN : 600 FD			
M. KAMIL GALAB OBSIEH		75 m2	Incorporer à son titre foncier n°1913.

Article 2

Les concessions accordées à l'article précédent sont octroyées suivant les clauses et conditions du Cahier des Charges adopté par délibération n° 487/6ème L du 24 Mai 1968, modifiée et complétée par délibération n° 39/8è L du 27 Mai 1974.

Article 3

Les formalités d'Enregistrement et du Timbre seront remplies au nom et à la diligence des concessionnaires dans les délais réglementaires.

Article 4

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.